

# CONDITIONS GENERALES DE

## BANQUE - ABM

(Version Mai 2022)

Les présentes Conditions Générales définies les conditions et modalités relatives à toute ouverture de compte et à tout service connexe offert par AccèsBanque Madagascar.

### Table des matières

<b>1. COMPTE ABM</b>	<b>2</b>
ARTICLE 1 : TYPES DE COMPTE	2
1.1 <i>Compte à vue (CAV)</i>	2
1.2 <i>Compte Epargne (CE)</i>	2
1.3 <i>Dépôt à terme (DAT)</i>	3
ARTICLE 2 : FONCTIONNEMENT DU COMPTE	3
ARTICLE 3 : DECOUVERT BANCAIRE	3
ARTICLE 4 : DROITS ET RESPONSABILITES DE LA BANQUE	4
ARTICLE 5 : FATCA (« FOREIGN ACCOUNT TAX COMPLIANCE ACT »)	4
ARTICLE 6 : DROIT ET RESPONSABILITE DU CLIENT	4
ARTICLE 7 : CLOTURE DU COMPTE	4
<i>Pour les Comptes à Vue et Comptes Epargnes</i>	
<i>Pour les Dépôts à Terme</i>	4
<b>2. LES CARTES DE PAIEMENT</b>	<b>5</b>
2.1 ARTICLE 1 : DISPOSITIONS GENERALES	5
2.2 ARTICLE 2 : FRAIS D'UTILISATION DE LA CARTE	5
2.3 ARTICLE 3 : DUREE	5
2.4 ARTICLE 4 : FONCTIONNEMENT	5
2.5 ARTICLE 5 : LES SERVICES AUTORISES	6
2.6 ARTICLE 6 : EMISSION DE LA CARTE ET DU CODE PIN	6
2.7 ARTICLE 7 : UTILISATION DE LA CARTE	7
2.8 ARTICLE 8 : LIMITES DU SERVICE	8
2.9 ARTICLE 9 : RELEVÉ DE COMPTE	9
2.10 ARTICLE 10 : APPLICATION MOBILE	9
2.11 ARTICLE 11 : OBLIGATIONS ET RESPONSABILITES DU TITULAIRE DE LA CARTE	9
<b>3. SERVICE DE NOTIFICATION PAR SMS</b>	<b>10</b>
3.1 ARTICLE 1 : OBJET DU SERVICE	10
3.2 ARTICLE 2 : FONCTIONNEMENT DU SERVICE	10
3.3 ARTICLE 3 : INFORMATIONS COMMUNIQUEES PAR « LA NOTIFICATION PAR SMS	10
3.4 ARTICLE 4 : CONFIDENTIALITE	11
3.5 ARTICLE 5 : TARIFICATION DU SERVICE	11
3.6 ARTICLE 6 : DUREE DU SERVICE	11
3.7 ARTICLE 7 : PERTES – CHANGEMENT DE COORDONNEES DU CLIENT	11
3.8 ARTICLE 8 : CONSERVATION ET COMMUNICATION DES INFORMATIONS	11
3.9 ARTICLE 9 : RESPONSABILITES	11
3.10 ARTICLE 10 : MODIFICATION DU CONTRAT	12

<b>4. LE SERVICE « MYACCÈS »</b>	<b>12</b>
4.1 ARTICLE 1 : OBJET	12
4.2 ARTICLE 2 : MENTIONS LEGALES	12
4.3 ARTICLE 3 : DEFINITIONS	12
4.4 ARTICLE 4 : ACCES AUX SERVICES	12
4.5 ARTICLE 5 : PROPRIETE INTELLECTUELLE	13
4.6 ARTICLE 6 : DONNEES PERSONNELLES	13
4.7 ARTICLE 7 : RESPONSABILITE ET FORCE MAJEURE	13
4.8 ARTICLE 8 : ÉVOLUTION DU CONTRAT	14
4.9 ARTICLE 9 : DUREE	14
<b>5. LE SERVICE DE PRET DIT « FLASH » (EN COOPERATION AVEC ORANGE MONEY)</b>	<b>14</b>
5.1 ARTICLE 1. OBJET	14
5.2 ARTICLE 2. CONDITIONS FINANCIERES	14
5.2.1 <i>Modalité</i>	14
5.2.2 <i>Tarification</i>	14
5.2.3 <i>Remboursement</i>	15
5.2.4 <i>Remboursement anticipé</i>	15
5.3 ARTICLE 3. DROITS ET OBLIGATIONS DU CLIENT	15
5.3.1 <i>Généralités</i>	15
5.3.2 <i>Code secret</i>	15
5.3.3 <i>Obligations d'information</i>	16
5.4 ARTICLE 4. DROITS ET OBLIGATIONS D'ACCESBANQUE MADAGASCAR	16
5.4.1 <i>Communication - Centrale des risques</i>	16
5.4.2 <i>Incidents de fonctionnements de compte</i>	16
5.4.3 <i>Blanchiment de capitaux</i>	16
5.4.4 <i>Limitation de responsabilité</i>	16
5.5 <i>Article 5. Exigibilité anticipée</i>	17
<b>6. LE SERVICE ACCESCASH</b>	<b>17</b>
6.1 ARTICLE 1. OBJET DU SERVICE	17
6.2 ARTICLE 2. CONDITIONS GENERALES	17
6.3 ARTICLE 3. CONDITIONS FINANCIERES	18
6.4 ARTICLE 4. CONSERVATIONS ET COMMUNICATION DES INFORMATIONS	18
6.5 ARTICLE 5. MODIFICATION DES DISPOSITIONS	18
<b>7. LE SERVICE MYABM</b>	<b>18</b>
7.1 ARTICLE 1. OBJET	18
7.2 ARTICLE 2. MENTIONS LEGALES	18
7.3 ARTICLE 3. CONDITIONS D'UTILISATION	18
<b>8. DISPOSITIONS DIVERSES</b>	<b>18</b>
8.1 ARTICLE 1 : OBLIGATIONS SPECIFIQUES DE LA BANQUE	18
8.2 ARTICLE 2 : MODIFICATION DES CONDITIONS GENERALES ET TARIFICATIONS EN VIGUEUR	19
8.3 ARTICLE 3 : DISPOSITIONS FINALES	19

## 1. COMPTE ABM

L'ouverture de compte auprès d'AccèsBanque Madagascar est soumise à des vérifications préalables concernant l'identité, le domicile et la capacité du demandeur sur présentation de documents officiels tels que mentionnés ci-dessous.

Pour les personnes physiques :

- Originale pièce d'identité
- Justificatif de domicile (< 3 mois)

Pour les Entreprises individuelles

- Originale pièce d'identité
- Justificatif de domicile (< 3 mois)
- Extrait du Registre de Commerce (< 3 mois),
- Carte d'Identité Fiscale
- Carte Statistique

Pour les personnes morales :

- Récépissé de création (si Association)
- Extrait du Registre de Commerce (< 3 mois),
- Copie du Statut
- Carte d'Identité Fiscale
- Carte Statistique
- Carte d'identité du signataire du compte
- Justificatif de domicile (< 3 mois) du signataire du compte

La Banque se réserve le droit de demander des pièces supplémentaires avant l'ouverture définitive du compte.

Le Client reconnaît avoir lu, compris et approuvé les termes des présentes dès la signature du contrat d'ouverture de compte ou lors de la signature de toute souscription à un service connexe au service compte. Un exemplaire des Conditions Générales applicables peut être consulté et téléchargé sur [www.accesbanque.mg](http://www.accesbanque.mg).

Il est précisé que le Client peut toujours renoncer ou s'abstenir à la souscription ou à la demande si l'une des dispositions des présentes ne lui convient pas.

### Article 1 : Types de compte

#### Compte à vue (CAV)

Le compte à vue ou compte de transactions est un compte destiné à recevoir des fonds par tout moyen de paiement et à effectuer des opérations de paiement, sans limitation à condition que le solde le permette ou sur autorisation permanente ou ponctuelle de la Banque si le solde ne le permet pas. Le compte à vue suit la « Tarification AccèsBanque Madagascar » qui est disponible auprès des agences AccèsBanque Madagascar et sur le site web [www.accesbanque.mg](http://www.accesbanque.mg).

Il y a trois types de compte à vue auprès de la Banque :

- Compte à vue individuel : Avec ce compte, toutes opérations au débit du compte,

notamment celles de retraits de fonds, émission de virement, blocage de sommes à terme, sans que cette énonciation puisse être limitative, ne pourront y être traitées que par le titulaire du compte ou son mandataire régulièrement constitué.

- Compte à vue Joint avec Signatures Séparées ou Compte à vue Joint OU : Avec ce compte, toutes opérations, notamment celles de dépôts et retraits de fonds, émission de virement, blocage de sommes à terme, sans que cette énonciation puisse être limitative, pourront y être traitées indifféremment librement par l'un ou l'autre des co-titulaires. En cas de décès de l'un des co-titulaires, le solde du compte devra être remis à l'un quelconque des co-titulaires survivants.
- Compte à vue Joint avec Signatures Conjointes ou Compte à vue Joint ET : Avec ce compte, toutes opérations, notamment celles de dépôts et retraits de fonds, émission de virement, blocage de sommes à terme, sans que cette énonciation puisse être limitative, ne pourront y être traitées qu'avec les signatures conjointes des co-titulaires.

#### Compte Epargne (CE)

Le compte épargne est un compte destiné à épargner d'une manière flexible et rémunéré avec un taux d'intérêt créditeur selon la « Tarification AccèsBanque Madagascar » qui est disponible auprès des agences AccèsBanque Madagascar et sur le site web [www.accesbanque.mg](http://www.accesbanque.mg).

Il y a trois types de compte épargne auprès de la Banque :

- Compte Epargne individuel : Avec ce compte, toutes opérations au débit du compte, notamment celles de retraits de fonds, émission de virement, blocage de sommes à terme, sans que cette énonciation puisse être limitative, ne pourront y être traitées que par le titulaire du compte ou son mandataire régulièrement constitué.
- Compte Epargne Joint avec Signatures Séparées ou Compte Epargne Joint OU : Avec ce compte, toutes opérations au débit et au crédit, notamment celles de dépôts et retraits de fonds, émission de virement, blocage de sommes à terme, sans que cette énonciation puisse être limitative, pourront y être traitées indifféremment librement par l'un ou l'autre des co-titulaires. En cas de décès de l'un des co-titulaires, le solde du compte devra être remis à l'un quelconque des co-titulaires survivants
- Compte Epargne Joint avec Signatures Conjointes ou Compte Epargne Joint ET :

Avec ce compte, toutes opérations, notamment celles de dépôts et retraits de fonds, émission de virement, blocage de sommes à terme, sans que cette énonciation puisse être limitative, ne pourront y être traitées qu'avec les signatures conjointes des co-titulaires.

L'ouverture de comptes épargnes s'effectue dans le respect des conditions fixées dans la « Tarification AccèsBanque Madagascar ».

### Dépôt à terme (DAT)

Le Dépôt à terme est une somme bloquée à terme sur un compte bancaire en contrepartie du versement d'intérêts suivant certaines conditions prédéfinies par la Banque. Le fonds à bloquer en Dépôt à Terme est viré soit à partir d'un compte à vue soit à partir d'un compte épargne.

Le taux d'intérêt en contrepartie de la somme bloquée est fixé suivant le taux réel brut avant IRCM selon la « Tarification AccèsBanque Madagascar ». Les intérêts seront crédités à l'échéance du terme sur le compte lié.

Il y a trois types de Dépôt à Terme auprès de la Banque :

- Compte DAT individuel : Avec ce compte, toutes opérations au débit du compte, notamment celles de retraits de fonds, émission de virement, blocage de sommes à terme, sans que cette énonciation puisse être limitative, ne pourront y être traitées que par le titulaire du compte ou son mandataire régulièrement constitué.
- Compte DAT Joint avec Signatures Séparées ou DAT Joint OU : Avec ce compte, toutes opérations, notamment celles de dépôts et retraits de fonds, émission de virement, blocage de sommes à terme, sans que cette énonciation puisse être limitative, pourront y être traitées indifféremment librement par l'un ou l'autre des co-titulaires. En cas de décès de l'un des co-titulaires, le solde du compte devra être remis à l'un quelconque des co-titulaires survivants.
- Compte DAT Joint avec Signatures Conjointes ou DAT Joint ET : Avec ce compte, toutes opérations, notamment celles de dépôts et retraits de fonds, émission de virement, blocage de sommes à terme, sans que cette énonciation puisse être limitative, ne pourront y être traitées qu'avec les signatures conjointes des co-titulaires.

### Article 2 : Fonctionnement du compte

Le titulaire du compte peut consulter gratuitement son relevé de compte et demander la position de son compte sur les plateformes en ligne <https://myabm.mg> ou sur Messenger Banking « MyAccès » que la banque met à disposition de ses

clients. Les opérations seront effectuées dans la limite du solde créditeur disponible sur le compte, sous réserve des dispositions de l'article 3 des présentes.

Le titulaire du compte devra payer tous les frais bancaires tels que décrits dans la tarification en vigueur. Les frais bancaires sont prélevés avant tous types de transactions.

Un compte sans mouvement dans un délai de six mois devient automatiquement DORMANT de NIVEAU 1, une demande de réactivation doit être faite par le client auprès des guichets de la Banque et celui-ci devra s'acquitter des frais y afférents tels que prévus dans la tarification en vigueur. La demande sera ensuite accompagnée d'un dépôt effectué par le client dans le compte pour la réactivation finale.

S'il s'avère que le même compte est resté sans mouvement dans un délai d'un an, le statut du compte devient DORMANT de NIVEAU 2. Pour le réactiver, le client devra faire une demande de réactivation auprès des guichets de la Banque et s'acquitter des frais y afférents tels que prévus dans la tarification en vigueur. Si aucune opération n'est effectuée sur ledit compte pendant une période de trois (3) ans, ou que le(s) titulaire(s) ou ses ayants droits, le(s) mandataire(s), le(s) tuteur(s) ne s'est pas manifesté pendant ladite période, le statut du compte devient INACTIF. La Banque avise par tout moyen laissant trace écrite les personnes susvisées, dans un délai de six (6) mois avant l'expiration de la période de trois (3) ans, du classement du compte en « compte inactif » à défaut de manifestation de ces personnes. Les dépôts et avoirs nets non réclamés seront transférés à la Caisse de dépôt et de consignation.

Il est noté que le changement de statut d'un compte en compte dormant ou inactif n'arrête pas le décompte des frais bancaires décrits dans la tarification en vigueur.

### Article 3 : Découvert bancaire

La Banque peut expressément consentir un découvert à certains clients suivant leurs demandes. Le découvert autorisé sera formalisé par un acte spécifique précisant les conditions et limites qui lui sont rattachées.

En outre, en fonction de la nature des relations d'affaires entre la Banque et le Client, la Banque peut également accepter à ce que le compte du client soit exceptionnellement en position débitrice (découvert non-autorisé et non-formalisé). A cet effet, un intérêt dont le taux est indiqué dans les Tarifications en vigueur de la Banque sera applicable.

## Article 4 : Droits et responsabilités de la banque

La Banque est tenue d'exécuter les ordres du titulaire de compte relatif à l'utilisation de son compte : dépôts de fonds ou réception de virement, retraits ou émission de virement à partir du compte ainsi que les autres opérations permises sur le compte du client. Pour les comptes joints, la Banque considère uniquement les ordres émanant du titulaire du compte ou de son (ses) représentant(s) sur support original écrit.

La Banque est tenue d'assurer que les opérations soient conformes à la législation en vigueur et aux pratiques bancaires courantes.

La Banque assure la sécurité des fonds placés sur le compte.

Dans le cadre de la lutte contre le blanchiment des capitaux, la loi fait obligation à la Banque de s'informer auprès de son client pour les opérations qui lui apparaîtront comme inhabituelles en raison notamment de leurs modalités, de leurs montants ou de leur caractère exceptionnel au regard de celles traitées jusqu'alors par ce dernier. La Banque demandera au client toute information utile sur le contexte de ces opérations.

La Banque s'engage à payer les intérêts créditeurs suivant la tarification en vigueur.

La Banque se réserve le droit de déduire les frais de transaction suivant la tarification en vigueur. A noter qu'en cas de comptes débiteurs, les frais en suspens impayés seront retirés automatiquement dès le réapprovisionnement du compte.

La Banque se réserve le droit de modifier la tarification ainsi que les conditions générales. Toute modification fera l'objet d'une notification par tout moyen laissant trace écrite et sera mise à la disposition des clients auprès des guichets AccèsBanque Madagascar, le site web [www.accesbanque.mg](http://www.accesbanque.mg) et la page Facebook AccèsBanque Madagascar.

## ARTICLE 5: FATCA (« Foreign Account Tax Compliance Act »)

La Banque se réserve le droit de communiquer toutes les informations bancaires du client à l'administration fiscale américaine - *Internal Revenue Services (IRS)* - si celui-ci présente des indices d'américanité tel que cela est défini par l'IRS ou sur demande de l'IRS. La définition des indices d'américanité peuvent être vérifiés sur le site de l'IRS. La Banque se réserve le droit de refuser l'entrée en relation à toute personne ayant un indice d'américanité.

## Article 6 : Droit et responsabilité du client

Le titulaire du compte a le droit de donner des ordres à la banque afin d'effectuer les transactions sur son compte dans le respect de la politique et de la procédure de la banque.

Le titulaire s'engage à informer la Banque sans délai de tout changement qui interviendrait pendant la durée de la convention dans les informations personnelles, professionnelles et patrimoniales le concernant communiquées dans la présente, notamment, tout changement d'adresse, de numéro de téléphone, d'adresse électronique. La responsabilité de la Banque ne pourra être engagée si elle utilise une information non actualisée par suite d'un manquement à cette obligation.

Pour tout compte épargne, tant que c'est applicable, le titulaire du compte pourra recevoir les intérêts sur le compte jusqu'à la clôture du compte.

## Article 7 : Clôture de compte

### Pour les Comptes à Vue et Comptes Epargnes

La convention de compte AccèsBanque Madagascar prend effet à la date de la signature par les deux parties pour une durée indéterminée.

Le client peut mettre fin à tout moment par tout moyen laissant trace écrite de réception et sans préavis à la convention de compte AccèsBanque Madagascar au moyen d'une demande de clôture de compte signée.

La banque peut mettre fin à la convention de compte AccèsBanque Madagascar après notification écrite de 60 (soixante) jours en cas de comportement fautif du client ou dans l'éventualité où le client laisserait son compte devenu dormant sans mouvement pendant une longue période dont la durée est laissée à l'appréciation de la Banque. Dans ce cas, la Direction Générale devra avoir donné préalablement son autorisation.

### Pour les Dépôts à Terme

La convention de compte AccèsBanque Madagascar prend effet à la date de la signature par les deux parties pour une durée déterminée suivant les conditions d'ouverture du DAT (cf. tarification AccèsBanque Madagascar).

Le client peut mettre fin à tout moment par tout moyen laissant trace écrite de réception et avec préavis à la convention de compte AccèsBanque Madagascar au moyen d'une demande de clôture de compte signée. Les modalités régissant la durée du préavis suivent la tarification en vigueur d'AccèsBanque Madagascar.

La banque peut mettre fin à tout moment par tout moyen laissant trace écrite de réception avec un préavis de 60 (soixante) jours à la convention de compte AccèsBanque Madagascar. En cas de

comportement fautif du client ou en cas de crédit impayé, la banque peut mettre fin à la convention avant le terme sans aucun préavis. Dans ce cas, la Direction Générale devrait avoir donné préalablement son autorisation.

Si, pour une raison quelconque, le(s) client(s) se trouve(nt) amené(s) à utiliser les fonds ainsi déposés avant l'expiration du terme convenu, les conditions du dépôt et de la rémunération s'en trouveraient modifiées selon les modalités précisées dans la dernière tarification en vigueur d'AccèsBanque Madagascar. A l'échéance, le solde augmenté des intérêts sera viré au compte de liaison où le solde initial a été débité.

## 2. LES CARTES DE PAIEMENT

### 2.1 Article 1 : Dispositions générales

Toute personne titulaire d'un compte à vue auprès d'AccèsBanque Madagascar peut demander la délivrance d'une carte de paiement (carte de débit) dont les conditions générales d'utilisation sont prévues par les présentes. Pour ce faire, le client doit préalablement souscrire un formulaire de demande de carte de paiement précisant le compte à vue auquel la carte sera rattachée.

Il est en outre précisé que ce compte est désigné comme étant le compte de rattachement.

Les Cartes entrant dans la catégorie « débit » sont les Cartes à débit immédiat ; elles portent au recto, la mention « DÉBIT ».

En utilisant la Carte, le Titulaire de la Carte affirme qu'il a lu, compris et accepté les présentes Conditions Générales.

Le Titulaire de la Carte confirme de plus, qu'il a pris suffisamment de temps pour examiner et accepter le contenu de l'Accord avant de le conclure.

Pour éviter toute confusion, quand le Titulaire de la Carte a opté pour les Services additionnels fournis par AccèsBanque Madagascar ou des services discrétionnaires fournis par des tiers, il convient de consulter les conditions générales distinctes régissant ces Services additionnels et/ou ces Services discrétionnaires.

### 2.2 Article 2 : Frais d'utilisation de la carte

La Carte est fournie moyennant le paiement d'une cotisation et toutes conditions financières relatives à son utilisation et celle du compte de rattachement, sont prévues dans les tarifications en vigueur d'AccèsBanque Madagascar.

Les frais de maintenance de la carte seront débités automatiquement du Compte de rattachement, dont le montant est fixé dans les tarifications en vigueur d'AccèsBanque Madagascar.

A noter qu'en cas de comptes débiteurs, les frais en suspens impayés seront retirés automatiquement dès le réapprovisionnement du compte. A noter que lesdites tarifications en vigueur sont disponibles auprès des Agences AccèsBanque Madagascar et sur le site internet de la Banque.

### 2.3 Article 3 : Durée

La souscription prend effet à compter de la signature du formulaire y afférent jusqu'à la clôture du compte de rattachement ou si le Titulaire de la Carte ne souhaite plus utiliser sa carte.

Les modalités relatives à la clôture du compte sont prévues par l'« article 6 : clôture du compte » des présentes.

Le Titulaire de Carte peut décider de résilier la souscription à tout moment moyennant la signature du formulaire y afférent auprès d'une Agence d'AccèsBanque Madagascar. Celui-ci devra s'acquitter des frais y afférents tels que prévus dans la tarification en vigueur.

AccèsBanque Madagascar peut mettre un terme à la souscription en donnant au Titulaire de la Carte au moins un (01) mois auparavant par tout moyen laissant trace écrite de réception sans avoir à motiver sa décision.

Toute résiliation entraîne d'office la restitution de toutes cartes de paiement à la disposition du Client et la Banque peut prendre toutes mesures utiles en cas de non-restitution.

Les cotisations exigées périodiquement conformément à la souscription sont payables par le Titulaire de la Carte, uniquement en fonction d'une base prorata temporis jusqu'à la résiliation effective du contrat.

### 2.4 Article 4 : Fonctionnement

Le compte du client sera débité en temps réel des montants des transactions et frais applicables à l'utilisation du compte et de la carte de paiement.

Le Client donne son autorisation pour une régularisation d'un reversement du montant débité ou crédité de son compte plus d'une fois sur une seule et même instruction (la référence de transaction en faisant foi).

Le Client doit s'assurer qu'il dispose d'un solde suffisant pour faire des transactions avec sa carte. A défaut, toute transaction sera automatiquement refusée.

Les cartes sont dotées de la fonctionnalité « sans contact ». Le Titulaire de la Carte peut demander gratuitement la désactivation ou la réactivation de la fonctionnalité « sans contact » auprès de l'agence AccèsBanque la plus proche. Les détails relatifs à cette fonctionnalité sont prévus comme suit :

- Il s'agit d'une transaction par carte traitée par simple pression sur un terminal de point de vente activé sans contact avec ou sans que le Titulaire de carte saisisse son

code PIN pour autoriser une transaction, en fonction du seuil de transaction autorisée par la Banque. Le montant maximal autorisé à cette fonctionnalité est fixé dans la tarification en vigueur d'AccèsBanque Madagascar. A noter que les transactions sans contact sont également soumises à des limites finales qui sont fixées par la banque acquéreuse.

- Un mode de paiement sans contact via le réseau Mastercard peut être effectué dans n'importe quel terminal de point de vente qui affiche le logo Mastercard et sans contact pour les cartes Mastercard et le logo UnionPay et sans contact pour les cartes UnionPay. Cette option fonctionne à l'étranger et à Madagascar, si les terminaux locaux permettent son utilisation.
- Le Titulaire de la carte ne peut recevoir le reçu de transaction pour une transaction hors ligne sans contact, sauf s'il en fait la demande expresse au commerçant.
- Si la transaction sans contact dépasse une ou plusieurs des limites que ce soit en terme de volume de transaction ou en terme de limite rattaché à un canal de paiement, le Titulaire de la carte peut toujours effectuer des achats en glissant ou en insérant la carte dans le lecteur / terminal et en saisissant le code PIN.

A noter que le Titulaire de la carte sera responsable de toutes les transactions sans contact qui ont été effectuées avec sa carte et la Banque ne peut en aucun cas être responsable de telles transactions, sauf si le Titulaire de la carte a signalé que sa carte a été volée ou perdue suivant les formalités prévues par les présentes.

## 2.5 Article 5 : Les services autorisés

La Carte est un instrument de paiement à l'usage exclusif du Titulaire de la Carte lui permettant de réaliser des opérations de paiement dont :

- Retrait d'espèces auprès des Guichet Automatiques de Banques (GABs) ;
- Demande de solde et mini-relevé auprès des GABs ;
- Paiement des biens et services sur les TPE et sur les sites de commerce en ligne
- Changement du code PIN sur les GABs d'AccèsBanque uniquement ;

A noter que ces transactions devront être effectuées auprès des GAB et TPE acceptant les réseaux de cartes partenaires d'AccèsBanque à Madagascar et à l'étranger. Le logo de ces partenaires étant inséré sur la carte de paiement elle-même.

La Carte n'est utilisée qu'à des fins non-professionnelles et ne saurait être utilisée à des fins de domiciliation à l'importation ou à des fins contraires à la législation en vigueur à Madagascar.

Même si le Client dispose de fonds nécessaires sur son Compte de rattachement, la Banque ne serait être tenue responsable en cas de :

- Refus de retrait – transactions sur les GABs – rétention de la Carte ;
- Non-fonctionnement du service TPE auprès de tout commerçant ;
- Refus du commerçant à accepter un paiement par Carte.

En cas de différend entre le commerçant et le Client, la Banque ne saurait être tenue responsable de toute somme due. La Banque peut cependant engager la procédure dite « chargeback » à la demande du client et sur la base de toute pièce justificative y afférente.

## 2.6 Article 6 : Emission de la Carte et du code PIN

AccèsBanque Madagascar délivre des cartes à sa seule discrétion et se réserve le droit de refuser de délivrer une Carte pour une raison quelconque.

La Carte ne sera utilisable que par le Titulaire de la Carte et ne peut en aucun cas être transférée à des tiers.

. Pour les titulaires d'un compte joint, chaque titulaire peut demander la délivrance d'une carte qui sera rattachée à leur compte joint. Toute demande de carte supplémentaire dépassant la présente disposition dépendra de l'appréciation de la Banque.

La Carte demeure la propriété d'AccèsBanque Madagascar. Elle sera activée dès sa réception par le Client.

Une fois que la Carte a été reçue par le Titulaire de la Carte, ce dernier est responsable de tous les engagements et des créances résultants de son utilisation conformément aux dispositions des présentes. Dès réception de la Carte, le Titulaire doit signer la bande de signature au verso de la Carte avec un stylo à encre indélébile dans les agences d'AccèsBanque Madagascar. A noter que la signature doit correspondre à celle inscrite dans la pièce d'identité du Titulaire de la carte.

### 1. Génération du code PIN

Une fois le formulaire de demande de carte de paiement signé, le Titulaire de la Carte pourra récupérer son code PIN auprès de l'Agence AccèsBanque auprès de laquelle la demande a été déposée et ce, moyennant la signature d'un accusé de réception. A noter que la carte et le code PIN seront transmis au Client dans une enveloppe sous pli fermé.

Le code PIN doit rester strictement personnel et équivaut à une signature électronique pour toute transaction réalisée avec la carte. Le code PIN ne doit être noté nulle part.

Si le code PIN est connu par une tierce personne, il pourra être modifié à tout moment aux GABs, au sein des agences AccèsBanque Madagascar ou sur l'application mobile d'AccèsBanque Madagascar.

Sinon, un blocage immédiat de la carte peut être effectué sur l'application mobile. Il est à préciser que le code PIN est confidentiel et le client ne doit pas le communiquer sous aucun prétexte. La Banque ne pourra être tenue responsable de toute transaction réalisée avec le code PIN du titulaire de la carte.

Le coût afférent au changement de code PIN, s'il n'est pas effectué sur l'application mobile, peut être consulté dans la tarification en vigueur d'AccèsBanque Madagascar.

## 2. Renouvellement de la Carte

Une date d'expiration est mentionnée sur la Carte. A l'expiration de la carte, le Titulaire de la Carte devra se présenter auprès de l'une des agences de l'AccèsBanque Madagascar pour procéder au remplacement de sa Carte. Le remplacement de la Carte expirée se fera suivant la tarification en vigueur d'AccèsBanque Madagascar. Le Titulaire de la Carte ne doit pas utiliser les Cartes expirées et doit les restituer à la Banque et cette dernière peut prendre toutes les mesures utiles le cas échéant.

## 2.7 Article 7 : Utilisation de la Carte

### 1. Paiements

Le Titulaire peut utiliser la Carte conformément au présent Accord pour payer des biens et services auprès des commerçants qui acceptent le paiement par Carte à Madagascar et à l'étranger.

### 2. Transactions en devises

Si le Titulaire de la Carte effectue une Transaction en devise, elle sera convertie en MGA à la date de son traitement (qui peut être différente de la date de la Transaction). Dans tous les autres cas, elle sera d'abord convertie en dollar puis en MGA. Toutefois, les frais de conversion ne s'appliqueront qu'une seule fois.

A moins qu'un tarif particulier ne soit requis par toutes dispositions légales, le taux de conversion se basera sur les taux internes d'AccèsBanque Madagascar indiqués dans les tarifications en vigueur. Taux qu'AccèsBanque Madagascar se réserve le droit de modifier à tout moment et toute modification sera portée à la connaissance de l'Abonné/client par voie d'affichage dans toutes les agences AccèsBanque Madagascar, et/ou par diffusion sur le site web de la banque.

Si les montants des Transactions sont convertis par des tierces parties avant d'être soumis à AccèsBanque Madagascar, toute conversion faite par ces tiers sera réalisée au taux défini par ces tiers et peuvent inclure une commission qu'ils auront déterminée.

Le taux de change UnionPay International et taux de change MasterCard sont déterminés chaque jour. L'évolution des taux s'appliquera immédiatement et sans notification préalable au Titulaire de la Carte.

### 3. Paiements en ligne

Le Client prend acte que tout paiement effectué en ligne nécessite l'enregistrement des données de sa

carte de débit sur les sites marchands. Il est de la responsabilité du client de s'assurer à ce que les sites en question soient sécurisés et la Banque se dégage de toute responsabilité de tous actes frauduleux qui pourraient intervenir sur ces sites marchands.

Le Client reconnaît qu'il maîtrise le fonctionnement des sites marchands en ligne.

Le Client doit également s'assurer qu'il dispose du solde nécessaire pour effectuer des transactions sur sa carte.

### 4. Transaction autorisée – consentement

Un paiement est considéré comme une transaction autorisée et irrévocable si le Titulaire de la Carte marque son accord pour exécuter l'ordre de paiement.

AccèsBanque Madagascar considère que le Titulaire de la Carte a marqué son accord pour effectuer une transaction sans détermination de montant dans les cas suivant :

- En utilisant la carte dans un TPE ou GAB,
- En fournissant les informations de la Carte,
- En saisissant le code PIN de sa carte,
- En présentant et maintenant la carte devant un dispositif identifiant la présence de la technologie dite « sans contact ».

### 5. Irrévocabilité des Transactions autorisées

AccèsBanque Madagascar décline toute responsabilité si elle n'est pas en mesure de s'acquitter de ses obligations en vertu du présent Contrat en raison, directement ou indirectement, de la défaillance d'une machine, d'un système de traitement de données, d'une panne de télécommunication ou de réseau, d'une liaison de transmission ou de tout autre moyen d'accès ou tout autre cas de force majeure.

Le Titulaire de la Carte ne peut pas annuler une Transaction autorisée après qu'elle ait été traitée.

Le Client donne son autorisation pour une régularisation d'un reversement du montant débité ou crédité de son compte plus d'une fois sur une seule et même instruction (la référence de transaction en faisant foi).

### 6. Transactions non autorisées

Le Client s'engage à suivre les mouvements sur son compte de rattachement.

Le Titulaire de la Carte doit immédiatement aviser AccèsBanque Madagascar et faire opposition, en appelant le Centre d'Appel au numéro : 020.22.555.44, joignable 24h/24 et 7j/7 ; et par e-mail à l'adresse : [info@accesbanque.mg](mailto:info@accesbanque.mg) dans les cas suivants :

- Dès qu'une carte a été perdue, volée ou non reçue ;
- Si une autre personne a eu connaissance du code PIN ou un autre code de sécurité ;

- Si le Compte de rattachement ou la Carte a été utilisée à mauvais escient ou sans l'autorisation des Titulaires de la Carte ;
- Si une Transaction sur le Compte de rattachement n'a pas été autorisée ou a été traitée de manière incorrecte,
- D'une manière générale, pour toute suspicion d'utilisation frauduleuse de la carte ou des données liées à son utilisation

Une fois que le Titulaire de la Carte a fait opposition, AccèsBanque Madagascar bloquera la Carte et annulera la Carte une fois que le processus de vérification au niveau de la Banque sera effectué. A la suite de cela, une Carte de remplacement sera émise à la demande du Client sur présentation de ce dernier auprès de l'une des agences de la Banque. En outre, AccèsBanque Madagascar suspendra la transaction, y compris tous les frais applicables dès la notification.

Le Titulaire de la Carte ne porte aucune responsabilité pour une Transaction non autorisée, sauf si le Titulaire de la Carte ou le Titulaire d'une Carte supplémentaire :

- A permis à une autre personne d'utiliser la Carte ou le Compte de rattachement ;
- N'a pas conservé la Carte, les informations du Compte, le Code PIN en sécurité,
- A agit frauduleusement vis-à-vis de la Banque ;
- D'une manière générale, pour tout manquement intentionnel ou par négligence grave aux obligations incombant au titulaire de la carte.

Auquel cas, le Titulaire de la Carte peut être responsable de toutes les transactions non autorisées qui surviennent avant d'informer AccèsBanque Madagascar qu'il soupçonne que la carte ou le Compte de rattachement a été usurpé.

AccèsBanque Madagascar peut demander au Titulaire de la Carte de confirmer par écrit qu'il n'a pas autorisé la Transaction. Si AccèsBanque Madagascar découvre ultérieurement que le Titulaire de la Carte n'avait pas droit au remboursement, AccèsBanque Madagascar remettra en vigueur la Transaction et tous les frais applicables.

Toutefois, si AccèsBanque Madagascar a des suspicions que le Titulaire de la Carte a agi frauduleusement, délibérément ou a commis une négligence grave dans la préservation de la sécurité de sa Carte, des informations du Compte de rattachement ou du code PIN, la Banque enquêtera avant de fournir un remboursement, peut suspendre toute Transaction et exiger des justificatifs supplémentaires de la part du client. AccèsBanque Madagascar effectuera ses investigations dès que possible et une fois qu'elles seront achevées,

procèdera, si nécessaire, aux ajustements y afférents.

En cas d'erreur dans une Transaction et s'il s'agit d'une faute incombant à AccèsBanque Madagascar, cette dernière révoquera la transaction et restaurera le solde y afférent dans le Compte de rattachement.

## 2.8 Article 8 : Limites du service

### 1. Fixation du plafond de dépenses et de retrait

Il est précisé que le nombre de transaction pouvant être effectué avec les cartes de paiement est limité comme suit et ce, quel que soit le canal de paiement utilisé :

- Pour les Cartes Mastercard : 5 (cinq) transactions par jour par carte par Porteur.
- Pour les Cartes UnionPay : 4 (quatre) transactions par jour par carte par Porteur.

### Remarques supplémentaires

Néanmoins, la Banque n'oblige pas le client à atteindre le seuil de transactions autorisées.

Le Titulaire de la Carte s'engage à gérer son Compte de rattachement de sorte que les Transactions facturées ne dépassent pas le plafond de dépenses (le cas échéant).

Néanmoins, dans le cadre du respect des obligations de la Banque en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, la Banque se réserve le droit d'exiger des documents supplémentaires de la part du Titulaire de la carte avant la validation de certaines transactions.

Le Titulaire principal de la Carte peut demander qu'un plafond mensuel de dépenses correspondant à ses besoins soit fixé dans le respect des Conditions Générales de cet article et ce, par tout moyen laissant trace écrite de réception. AccèsBanque Madagascar se réserve toutefois, le droit de refuser une demande de fixation ou de modification du plafond sans avoir à justifier sa décision.

### 2. Résiliation ou suspension du Compte

AccèsBanque Madagascar peut, sans préavis :

- Mettre fin ou suspendre l'utilisation de la Carte immédiatement, cela consiste à empêcher en permanence ou temporairement le Titulaire de la Carte et/ou tout Titulaire de la Carte supplémentaire d'utiliser sa Carte pour faire une Transaction et empêcher le Titulaire de Carte d'accéder à tous les services offerts dans le cadre de cet Accord ;
- Refuser toute transaction si les limites de transaction de la tarification en vigueur ou celles fixées individuellement par la Banque et le Client ont été atteintes ;



- Refuser toute transaction si celle-ci est jugée frauduleuse, douteuse ou inhabituelle ;
- Retirer ou ne pas réémettre une Carte.

Si AccèsBanque Madagascar entreprend l'une de ces actions, le Titulaire de la Carte devra payer à la Banque tous frais dus à la banque conformément aux conditions de cet Accord. AccèsBanque Madagascar se réserve également le droit d'avertir les Commerçants que la Carte a été retirée ou suspendue.

AccèsBanque Madagascar peut entreprendre l'une de ces actions pour des raisons de sécurité, dans le cas où le Titulaire de la Carte est en défaut, s'il soupçonne une utilisation non autorisée, impropre ou frauduleuse, ou parce qu'il y a un risque significativement accru que le Titulaire de la Carte ne soit pas en mesure d'effectuer des paiements dus sur le Compte de rattachement en temps voulu (par exemple, si le Titulaire de Carte décède ou fait faillite). AccèsBanque Madagascar informera le Titulaire de la Carte au préalable ou immédiatement après et peut, sans obligation, en donner les raisons.

AccèsBanque Madagascar peut accepter de rétablir l'utilisation de la Carte après avoir empêché le Titulaire de Carte de l'utiliser si les raisons pour lesquelles les restrictions au départ, ne sont plus présentes. Le Titulaire de la Carte peut informer AccèsBanque Madagascar si tel est le cas et peut demander le rétablissement en contactant le Service clientèle de la Banque.

Si AccèsBanque Madagascar accepte la demande, elle peut :

- Rétablir toute Carte émise sur le Compte de rattachement ; et
- Facturer tous les frais applicables.

Si la Carte est annulée ou suspendue pour une raison quelconque, toutes les autres Cartes émise sur le Compte de rattachement peuvent être annulées ou suspendues en même temps.

### 3. Restrictions de sécurité

A des fins de sécurité, AccèsBanque Madagascar peut imposer certaines restrictions d'utilisation sur les fonctionnalités des Cartes dans certains pays. Par conséquent, il est possible que le Titulaire de la Carte ne puisse pas être en mesure de faire des retraits ou d'effectuer des paiements avec la Carte dans certains pays, dans le cas où cela est possible, certaines conditions seront appliquées (par exemple uniquement lorsque le code PIN est fourni ou si certains plafonds ont été définis).

Le Titulaire de la Carte ne peut utiliser le Compte de rattachement ni la Carte pour des activités illégales ou d'une manière qui déguise la vraie nature de la transaction.

## 2.9 Article 9 : Relevé de compte

Les relevés de Compte peuvent contenir des informations importantes concernant la Carte et/ou les Services additionnels ou les Services discrétionnaires. Le Titulaire de la Carte doit toujours vérifier l'exactitude de chaque relevé de compte et doit contacter AccèsBanque Madagascar immédiatement si des informations supplémentaires sur une Transaction relatée dans le relevé de Compte est nécessaire, ou si le Titulaire de la Carte estime qu'une ou plusieurs des Transactions n'ont pas été autorisées par ses soins.

## 2.10 Article 10 : Application mobile

AccèsBanque Madagascar met gratuitement à la disposition de ses Clients Titulaires de carte, une application mobile leur permettant de consulter en temps réel leur solde ainsi qu'un mini relevé comportant les 10 (dix) dernières transactions effectuées sur le Compte de rattachement.

Il est à noter que l'inscription des transactions dans le relevé de compte du client dans l'Application mobile se fera en temps réel.

De ce fait, il est précisé que seul le relevé de compte disponible auprès des agences de la Banque fait foi.

L'application offre aussi au client la possibilité de désactiver et réactiver ou bloquer de manière permanente, sa carte. Le client peut télécharger cette application via Play store (pour Android version 5 ou plus) et via Apple store (pour Apple) .Le personnel front office en agence guidera le Client sur l'utilisation de l'application en cas de besoin.

Le Client est responsable de la sécurisation des informations enregistrées sur son appareil mobile. La Banque ne saurait en aucun cas être responsable en cas d'inattention de la part du client.

## 2.11 Article 11 : Obligations et responsabilités du Titulaire de la Carte

Le Titulaire de la Carte doit utiliser la Carte et les services liés conformément à l'Accord régissant son émission et son utilisation. La Carte et le code PIN sont strictement personnels au Titulaire de la Carte. Ce dernier doit prendre toutes les précautions nécessaires pour assurer la sécurité de la Carte et du code PIN.

Ci-après les consignes :

### **Gardez secret votre code confidentiel :**

- Veillez à ne pas divulguer votre code confidentiel, ne l'écrivez pas sur un support quelconque. En cas d'oubli, vous pouvez demander sa réédition soit sur l'application mobile soit en agence soit auprès des Guichets Automatiques de Banques ;
- Tapez toujours votre code à l'abri des regards ;

- Ne composez pas trois fois de suite un code confidentiel erroné (lors d'un paiement ou d'un paiement).

#### **Gardez secret les données au dos de la carte :**

Les données inscrites sur le dos de la carte (numéro de carte, date d'expiration, et CVV, ...) permettent à elles seules d'effectuer des achats en ligne, ainsi :

- Veillez à ne pas divulguer lesdites données à quiconque ;
- Prenez toutes les précautions pour que personne ne copie, n'enregistre ni ne prenne en photo en tout ou en partie lesdites données ;

#### **Gardez votre carte en sécurité :**

- Notez et conservez le numéro et la date d'expiration sur un support sécurisé accessible uniquement au Client pour faciliter une opposition rapide ;
- Restituez l'ancienne carte lorsqu'elle est remplacée ;
- Ne jamais confiez la carte à une autre personne, son usage est strictement personnel.

#### **Soyez attentif lorsque vous utilisez votre carte :**

- Ne vous laissez pas distraire par un inconnu lors d'un retrait ou d'un paiement ;
- Ne perdez pas de vue votre carte lors d'un paiement ;
- Vérifiez systématiquement que le montant affiché sur le TPE correspond à votre achat avant de taper votre code confidentiel ;
- Si votre carte se fait avalée, désactivez-la immédiatement.

#### **Faites immédiatement opposition lors d'une perte, un vol ou une utilisation non autorisée de votre carte :**

- Si votre carte se fait avalée, désactivez-la immédiatement ;
- Soit par l'application mobile, soit en appelant le 020 22 555 44 accessible 7j/7 et 24h/24, soit en allant directement en agence.

#### **Séjour à l'étranger :**

- Vérifiez la date de validité de votre carte ;
- Enregistrez les contacts de la banque pour pouvoir nous joindre facilement en cas de besoin.

#### **Seule une consultation régulière de votre compte vous permet de détecter des incidents.**

- Soit par l'application mobile, soit par les relevés bancaires sur les plateformes en ligne <https://myabm.mg> ou sur Messenger Banking « MyAccès » que la banque met à disposition de ses clients. ;

Les héritiers détenant les droits d'un Titulaire d'une Carte décédé seront considérés comme conjointement et solidairement responsables de toutes les obligations découlant de l'utilisation de la Carte.

La banque décline toute responsabilité liée à l'utilisation illicite de la carte qui est déjà reçue par le Client.

Une carte doit être récupérée par son titulaire dans un délai de trois (3) mois à compter de la date de la demande. Passé ce délai, la carte non récupérée sera détruite moyennant un frais à la charge du Client (cf. tarification de la banque).

Une carte, une fois émise, est sujette aux frais de maintenance (cf. tarification de la banque).

## **3. SERVICE DE NOTIFICATION PAR SMS**

### **3.1 Article 1 : Objet du service**

Le service de notification par SMS est rattaché aux comptes AccèsBanque Madagascar suivants : compte à vue, compte épargne, un service bancaire sur téléphone mobile dénommé « Notification par SMS ».

Ce service a pour objet l'envoi des informations sur les transactions bancaires personnelles du client via SMS.

### **3.2 Article 2 : Fonctionnement du service**

Plusieurs comptes peuvent être abonnés au service « Notification par SMS » sur un seul numéro de téléphone mobile suivant les renseignements fournis par le client lors de l'ouverture de son/ses compte(s).

### **3.3 Article 3 : Informations communiquées par « La notification par SMS**

Les informations envoyées par le service « Notification par SMS » pour les comptes bancaires énumérés ci-après sont les suivantes :

- **Compte épargne et Compte à vue** : chaque mouvement débiteur et créditeur dans le compte et avec le solde (1 SMS pour chaque transaction) dans la limite des mouvements créditeurs et débiteurs éligibles au service, qui comprennent actuellement : 1) les transferts nationaux entrants ou sortants 2) les dépôts et retraits de chèque 3) les retraits et dépôts en liquide auprès des agences 4) les transferts internationaux entrants et sortants 5) les retraits réalisés au niveau des points de service AccèsCash.
- **Client crédit** : Rappel 2 jours avant la date de paiement de crédit avec l'échéance à payer même si celle-ci est déjà disponible dans le compte (1 SMS par mois) ;

- **Dépôt à terme** : rappel de la date de clôture du DAT (1 SMS à l'échéance du DAT).
- Les transactions au débit du service AccèsCash pour tout utilisateur ayant souscrit au service AccèsCash.

L'étendue du service et le tarif est susceptible d'évolution.

### 3.4 Article 4 : Confidentialité

AccèsBanque Madagascar a pris, pour ce qui la concerne, des mesures de protection de la confidentialité de l'accès aux informations et de leur communication dans le cadre de la notification par SMS. Le téléphone mobile étant sous la responsabilité exclusive du client, la banque ne pourrait être tenue responsable en cas de perte, vol ou prêt du téléphone de ce dernier permettant ainsi à l'accès à ses informations.

### 3.5 Article 5 : Tarification du service

Les frais pouvant s'appliquer au service de notification par SMS sont régis dans la tarification en vigueur.

A noter que, en cas de comptes débiteurs, les frais en suspens impayés seront retirés automatiquement dès le réapprovisionnement du compte. La tarification en vigueur ainsi que le formulaire de souscription à la « Notification par SMS » sont disponibles auprès de toutes les agences AccèsBanque Madagascar.

Par ailleurs, tout changement relatif à la tarification bancaire de ce service est diffusé auprès de toutes les agences AccèsBanque Madagascar et sur le site web [www.accesbanque.mg](http://www.accesbanque.mg) et le client déclare préalablement accepter ce dernier dès la signature de son contrat d'ouverture de compte.

### 3.6 Article 6 : Durée du service

Pour un client détenteur de compte à vue et/ou de compte épargne, le service cessera automatiquement dès la résiliation de leur contrat d'ouverture de compte.

Pour un client bénéficiaire de crédit, l'abonnement à la Notification par SMS sur le rappel de la date de paiement est clôturé automatiquement au terme du crédit.

La banque se réserve le droit de cesser de fournir à tout moment le service « Notification par SMS » et de mettre fin à l'octroi du service par tout moyen laissant trace écrite de notification sans être tenue d'en indiquer le motif. Les frais relatifs aux services ne seront plus à cet effet, inclus dans la tarification en vigueur de la banque.

### 3.7 Article 7 : Pertes – changement de coordonnées du Client

Le client doit informer la banque par tout moyen dans les plus brefs délais de tout événement l'empêchant d'avoir accès à ses messages, notamment, en cas de changement de numéro de téléphone, de perte ou du vol de son téléphone, ou encore de la résiliation de son abonnement téléphonique.

Le client s'engage à informer la banque sans délai de tout changement qui interviendrait pendant la durée de la convention à savoir les informations personnelles, professionnelles et patrimoniales le concernant communiquées dans la présente, notamment, tout changement d'adresse, de numéro de téléphone, d'adresse électronique. La responsabilité de la banque ne pourra être engagée si elle utilise une information non actualisée par suite d'un manquement à cette obligation.

### 3.8 Article 8 : Conservation et Communication des informations

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent contrat sont obligatoires pour le traitement du service. Les informations sont destinées, de même que celles qui seront recueillies ultérieurement, à l'AccèsBanque Madagascar qui, de convention expresse, est autorisée à les conserver en mémoire informatique, à les utiliser, ainsi qu'à les communiquer aux mêmes fins aux personnes morales de son groupe, voire à des tiers ou à des sous-traitants habilités ou autorisés pour des besoins de gestion ou pour d'autres services.

Les droits d'accès et de rectification peuvent être exercés auprès des Agences AccèsBanque Madagascar. Toutes mesures sont prises pour assurer la confidentialité des informations transmises.

### 3.9 Article 9 : Responsabilités

La banque assure une obligation de moyens en ce qui concerne l'émission des informations. Elle n'a aucune responsabilité pour le transport des informations.

La banque ne saurait être responsable de la non réception d'un message du fait de la saturation de la mémoire du téléphone du client ou du fait que ledit téléphone n'est pas en service.

La banque est étrangère à tout litige susceptible de survenir entre le client et l'opérateur téléphonique.

La consultation et la diffusion des informations délivrées par la « Notification par SMS », relèvent exclusivement de la responsabilité du client. Il en est de même si un tiers, par tout moyen, intercepte et décode les signaux radioélectriques échangés entre l'opérateur téléphonique et le client.

La banque n'est pas tenue responsable de l'inexécution de ses obligations résultant d'un cas de force majeure, notamment en cas d'interruption de service liée à la transmission des informations au téléphone mobile du client ou de coupure de service du sous-traitant en charge de la transmission des SMS. En outre, si la responsabilité de la banque est engagée, celle-ci est limitée au montant des frais perçus pour le service en question selon la tarification en vigueur.

### 3.10 Article 10 : Modification du contrat

Compte tenu notamment des extensions et améliorations possibles du service, la banque se réserve le droit de modifier unilatéralement à tout moment les présentes conditions générales ainsi que la tarification en vigueur.

## 4. LE SERVICE « MYACCÈS »

### 4.1 Article 1 : Objet

Les présentes conditions générales ont pour objet l'encadrement juridique des modalités de mise à disposition des services Messenger délivré au travers de l'identifiant Messenger d'AccèsBanque. L'identifiant de la banque est dénommé « ABM CX Pilote » tandis que le service est dénommé MyAccès.

Les conditions générales d'utilisation du service ainsi que la tarification en vigueur afférente sont acceptées par tout Utilisateur souhaitant dialoguer avec l'identifiant Messenger de la banque (« ABM CX PILOTE ») et constituent le contrat entre la page et l'Utilisateur. L'accès à la page par l'Utilisateur vaut acceptation des présentes.

- En cas de non-acceptation des présentes conditions générales et/ou de la tarification en vigueur d'utilisation, l'Utilisateur renoncera à l'accès des services proposés par la page.
- AccèsBanque se réserve le droit de modifier unilatéralement et à tout moment le contenu des présentes conditions générales d'utilisation ainsi que la tarification en vigueur.

### 4.2 Article 2 : Mentions légales

La publication de la page ABM CX Pilote est assurée par la Société AccèsBanque MADAGASCAR SA au capital de 17 478 500 000 Ariary dont le siège social est situé à au Bâtiment C2 Explorer Business Park Ankorondrano, Antananarivo – 101.

### 4.3 Article 3 : Définitions

La présente clause a pour objet de définir les différents termes essentiels du contrat :

- MyAccès : le nom choisi par AccèsBanque pour décrire l'ensemble des services offerts par AccèsBanque Madagascar au travers de son Identifiant Messenger et tel que décrit dans l'Article 4 (« Article 4 : Accès aux services ») des présentes conditions générales.
- Utilisateur : toute personne qui utilise la page ou l'un des services proposés à l'article 4 des présentes au travers de son Identifiant.
- Messenger : la messagerie sur laquelle l'échange d'informations aura lieu entre la page d'AccèsBanque et l'Utilisateur.
- Facebook : l'entreprise gérant la messagerie Messenger dont le siège est à Menlo Park en Californie (Etats-Unis)
- Contenu utilisateur : toutes les données transmises par l'Utilisateur au sein de la page.
- Membre : l'Utilisateur devient membre lorsqu'il est identifié sur l'outil de messagerie instantanée Messenger de la page.
- Identifiant et mot de passe Messenger : ensemble des informations nécessaires à l'identification d'un Utilisateur sur l'outil de messagerie instantanée de la page. L'identifiant et le mot de passe permettent à l'Utilisateur d'accéder à des services réservés aux membres de l'outil de messagerie instantanée de la page. Le mot de passe est confidentiel.
- Code secret : pour sécuriser davantage le service, AccèsBanque conditionnera l'accès au service tel que décrit dans l'Article 4 (« Article 4 : Accès au service ») à la saisie, puis l'utilisation d'un code confidentiel unique à 4 chiffres qui vaudra pour signature électronique du client. En application de l'article 123 de la Loi n°66-003 du 02 Juillet 1966 relative à la Théorie Générale des Obligations, modifiée et complétée par la loi n°2015-036 du 08 Décembre 2015, cette validation équivaut à un consentement sans réserve du Client au même titre qu'une signature physique et les Conditions Générales lui seront imposées au même titre que la loi ou tout acte écrit.

### 4.4 Article 4 : Accès aux services

Sans que la liste ci-après ne soit limitative, l'outil de messagerie instantanée de la page permet à l'Utilisateur un accès gratuit aux services suivants :

- [Consultation de solde] ;
- [Mini-relevé] ;
- [Virement instantané et virement différé] ;

La page est accessible en tout lieu à tout Utilisateur ayant un accès à Internet. Tous les frais supportés par l'Utilisateur pour accéder au service (matériel informatique, logiciels, connexion Internet, etc.) sont à sa charge.

L'Utilisateur doit être inscrit sur Facebook et Messenger, et doit s'identifier à l'aide de son identifiant et du choix d'un code secret, puis s'enregistrer auprès d'une agence AccèsBanque Madagascar.

L'outil de messagerie instantanée de la page met en œuvre tous les moyens mis à sa disposition pour assurer un accès de qualité à ses services. L'obligation étant de moyens, AccèsBanque Madagascar ne s'engage pas à atteindre ce résultat.

Tout événement dû à un cas de force majeure ayant pour conséquence un dysfonctionnement du réseau ou du serveur n'engage pas la responsabilité d'AccèsBanque Madagascar.

L'accès aux services de l'outil de messagerie instantanée de la page peut à tout moment faire l'objet d'une interruption, d'une suspension, d'une modification sans préavis pour une maintenance ou pour tout autre cas. L'Utilisateur s'oblige à ne réclamer aucune indemnisation suite à l'interruption, à la suspension ou à la modification du présent contrat.

L'Utilisateur a la possibilité de contacter la page par messagerie électronique à l'adresse [info@accesbanque.mg].

#### **4.5 Article 5 : Propriété intellectuelle**

Les marques, logos, signes et tout autre contenu de la page font l'objet d'une protection par le Code de la propriété intellectuelle et plus particulièrement par le droit d'auteur.

L'Utilisateur sollicite l'autorisation préalable d'AccèsBanque Madagascar pour toute reproduction, publication, copie des différents contenus.

L'Utilisateur s'engage à une utilisation des contenus de l'outil de messagerie instantanée de la page dans un cadre strictement privé. Une utilisation des contenus à des fins commerciales est strictement interdite.

Tout contenu mis en ligne par l'Utilisateur est de sa seule responsabilité. L'Utilisateur s'engage à ne pas mettre en ligne de contenus pouvant porter atteinte aux intérêts de tierces personnes. Tout recours en justice engagé par un tiers lésé contre le site sera pris en charge par l'Utilisateur.

Le contenu de l'Utilisateur peut être à tout moment et pour n'importe quelle raison supprimé ou modifié par le site. L'Utilisateur ne reçoit aucune justification et notification préalablement à la suppression ou à la modification du contenu Utilisateur.

#### **4.6 Article 6 : Données personnelles**

Les informations demandées à l'inscription sur l'outil de messagerie instantanée de la page sont nécessaires et obligatoires pour la création du compte de l'Utilisateur. En particulier, l'identifiant Facebook et des données personnelles pourront être utilisées par AccèsBanque Madagascar pour l'administration, la gestion et l'animation du service ainsi que pour proposer des services financiers ciblés adéquats au client et proposer du contenu publicitaire ciblé au client.

AccèsBanque Madagascar assure à l'Utilisateur une collecte et un traitement d'informations personnelles dans le respect de la vie privée.

AccèsBanque Madagascar prend toutes les précautions utiles, au regard de la nature des données et des risques encourus, pour préserver la sécurité des données. A ce titre, AccèsBanque Madagascar prendra toutes les dispositions nécessaires pour protéger les traitements et les données, contre notamment, la destruction accidentelle ou illicite, la perte accidentelle, l'altération, la diffusion ou l'accès non autorisé.

Toutefois, AccèsBanque Madagascar se dégage de toutes responsabilités liées à l'utilisation que Facebook et Messenger pourraient faire des données transmises par l'utilisateur.

#### **4.7 Article 7 : Responsabilité et force majeure**

Les sources des informations diffusées sur l'outil de messagerie instantanée de la page sont réputées fiables. Les informations données sur la page le sont à titre purement informatif. Ainsi, l'Utilisateur assume seul l'entière responsabilité de l'utilisation des informations et contenus de la page.

L'Utilisateur s'assure de garder son mot de passe Messenger et son code secret ainsi que tout code d'identification communiqué par AccèsBanque Madagascar. La divulgation du mot de passe et du code secret par tout moyen est interdite.

L'Utilisateur assume les risques liés à l'utilisation de son identifiant, mot de passe et code secret. AccèsBanque Madagascar décline toute responsabilité.

Tout usage du service par l'Utilisateur ayant directement ou indirectement pour conséquence des dommages doit faire l'objet d'une indemnisation au profit d'AccèsBanque.

La responsabilité d'AccèsBanque ne peut être engagée en cas de force majeure ou du fait imprévisible et insurmontable d'un tiers.

Par l'accord aux présentes conditions générales, le client autorise inconditionnellement la banque à lui transmettre les informations bancaires liées aux services décrits dans l'Article 4 (« Article 4 : Accès aux services ») au travers de la messagerie qu'est Messenger et sur l'Identifiant transmis par le client

lors de la souscription et sous réserve de la saisie du mot de passe choisi par lui-même.

La banque se dégage de toute responsabilité vis-à-vis de l'utilisation que la société Facebook peut faire des données ainsi échangées et transmises par la banque.

Le client reconnaît avoir pris connaissance que la messagerie Messenger et Facebook sont régis par des conditions générales spécifiques au service en tant que propriété du groupe Facebook. En cette qualité, le groupe Facebook peut avoir accès à certaines informations échangées sur le service de messagerie Messenger tel que défini dans les conditions générales de Facebook. Ayant pleine connaissance de ce fait, le client autorise la banque à lui transmettre ses informations bancaires liées aux services décrits dans l'article 4 au travers de notification sur Messenger.

Par l'acceptation des présentes conditions générales, le client certifie avoir une connaissance générale du service de messagerie Messenger qui ne prévoit par exemple aucune suppression automatique des échanges entre deux utilisateurs. Ainsi, des informations personnelles et confidentielles transmises par la banque dans le cadre du service MyAccès et sur validation par le code secret du client, resteront dans le fil de conversation du client si celui-ci ne les supprime pas. Le client accepte l'entière responsabilité de supprimer les informations qu'il ne souhaite pas garder sur le fil des échanges avec le service. Il ne pourra aucunement tenir la banque responsable de la non suppression de ces informations du fil des échanges sur Messenger et de toutes conséquences qui s'en suivent.

#### **4.8 Article 8 : Évolution du contrat**

AccèsBanque se réserve à tout moment le droit de modifier les dispositions des présentes ainsi que la tarification afférente au service.

Les nouvelles conditions feront l'objet d'une publication sur la page Facebook d'AccèsBanque Madagascar, sur le site web [www.accesbanque.mg](http://www.accesbanque.mg) et seront disponible en agence.

#### **4.9 Article 9 : Durée**

La durée du présent contrat est indéterminée. Le contrat produit ses effets à l'égard de l'utilisateur à compter de l'utilisation du service.

La souscription peut être résiliée à tout moment par l'Abonné en remplissant le formulaire de résiliation auprès des Agences AccèsBanque Madagascar.

-----

## **5. LE SERVICE DE PRET DIT « FLASH » (EN COOPERATION AVEC ORANGE MONEY)**

### **5.1 Article 1. Objet**

Les présentes Conditions Générales définissent les conditions et modalités de chaque crédit octroyé par AccèsBanque Madagascar via la plateforme OrangeMoney.

Elles entrent en vigueur à partir de sa date de publication et pendant toute la durée de souscription des clients. Toute modification sera mise à la disposition des Clients auprès des agences AccèsBanque Madagascar, sur le site web [www.accesbanque.mg](http://www.accesbanque.mg) et page Facebook AccèsBanque Madagascar. Elle sera applicable pour toutes souscriptions antérieures à leur publication.

Le Client reconnaît avoir lu et approuvé les termes des présentes par la validation de son code secret lors de la confirmation de la demande de prêt. En application de l'article 123 de la Loi n°66-003 du 02 Juillet 1966 relative à la Théorie Générale des Obligations, modifiée et complétée par la loi n°2015-036 du 08 Décembre 2015, cette validation équivaut à un consentement sans réserve du Client au même titre qu'une signature physique et les Conditions Générales lui seront imposées au même titre que la loi ou tout acte écrit.

Il est précisé que le Client peut toujours renoncer ou s'abstenir à la souscription ou à la demande si l'une des dispositions des présentes ne lui convient pas.

### **5.2 Article 2. Conditions financières**

#### **5.2.1 Modalité**

Le Client peut à tout moment demander un prêt dont le montant maximum et minimum est fixé par la Tarification AccèsBanque Madagascar, en utilisant le menu dédié dans la plateforme OrangeMoney de son équipement téléphonique disponible versé dans le compte OrangeMoney du Client après déduction des frais mentionnés dans l'article suivant. Un SMS de confirmation formalisant cette approbation et le montant déboursé sera envoyé au client.

Il est précisé que l'octroi du prêt n'est pas systématique et la banque se réserve le droit de refuser une demande sans qu'elle ait à justifier sa décision. Tout refus sera notifié au Client dans le menu dédié de son équipement téléphonique.

#### **5.2.2 Tarification**

Le crédit sera accordé suivant un frais de service fixé par la Tarification AccèsBanque Madagascar, calculé sur la base du montant octroyé et qui sera perçu au moment du remboursement final.

Le Client aura à sa charge tous frais, droits, honoraires, impôts et taxes relatifs à son prêt. Cela inclut notamment les frais potentiels pris par OrangeMoney sur les transactions inhérentes au service de prêt.

Les frais et autres dépenses payés par le Client pendant la durée de son crédit seront acquis de plein droit à la banque et ne seront restitués en aucun cas.

A noter que en cas de comptes débiteurs, les frais en suspens impayés seront retirés automatiquement dès le réapprovisionnement du compte.

Faisant partie intégrante des présentes conditions générales, la banque se réserve le droit de modifier la tarification en vigueur sans notification préalable au Client ou en cas de modification significative des dispositions législative ou règlementaire.

### 5.2.3 Remboursement

Chaque crédit octroyé est remboursable dans un délai de 30 (trente) jours calendaires à partir de la date de déboursement.

Le remboursement sera effectué à partir des soldes figurant au compte OrangeMoney du Client via la fonctionnalité de remboursement dans le menu dédié de son équipement téléphonique. Il est noté les remboursements effectués au-delà de 19 (dix-neuf) heures seront enregistrés le lendemain et ceux effectués pendant le weekend et les jours fériés seront enregistrés le premier jour ouvrable qui succède le jour concerné.

A défaut de remboursement dans les délais impartis, une pénalité de retard suivant la tarification en vigueur, calculée par jour de retard sera appliquée et incluse dans les impayés du Client. Tout retard excédant le délai de 05 (cinq) jours entraînera l'exigibilité immédiate et de plein droit du montant du crédit en principal, intérêts, frais et pénalités de retards. En outre, la Banque se réserve le droit d'introduire une action en justice pour le règlement de sa dette si besoin.

En garantie du crédit, en principal, intérêts, frais et accessoires, toutes sommes enregistrées dans le compte OrangeMoney du Client et tout autre compte ouvert à son nom sur les livres d'AccèsBanque Madagascar constituent la sûreté de la banque au titre du remboursement. En ce sens, AccèsBanque Madagascar se réserve le droit de prélever automatiquement tous soldes figurant dans ces comptes jusqu'au remboursement total de sa dette et ce, sans préjudice du paiement des frais de pénalités susmentionnés. La Banque est à ce titre, en droit de procéder au blocage de toutes transactions qui y seront effectuées tant que le Client sera en position débitrice.

Le Client reconnaît et accepte de supporter tous les frais, droits et honoraires qui seraient afférents au présent acte ou qui en seraient la suite ou la conséquence.

Le Client reconnaît qu'il ne pourra procéder à nouvelle demande de prêt tant qu'il aura des impayés auprès d'AccèsBanque Madagascar et s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires pour le remboursement total de sa dette.

### 5.2.4 Remboursement anticipé

Il est noté que le Client peut faire à tout moment un remboursement de son prêt incluant le capital, intérêt et frais divers avant l'échéance prévu via le menu dédié de son équipement téléphonique.

Néanmoins, en cas d'anticipation, le Client ne pourra faire une nouvelle demande de crédit que J+1 après le paiement total.

## 5.3 Article 3. Droits et Obligations du Client

### 5.3.1 Généralités

Le Client s'engage à respecter ses obligations édictées par les présentes et à régler toutes sommes nécessaires au remboursement de sa dette dans son intégralité.

Le Client reconnaît que son compte OrangeMoney et tout autre compte ouvert auprès d'AccèsBanque Madagascar seront constitués à titre de garantie de son prêt. Il accepte à ce titre à ce que la banque procède à la compensation nécessaire pour le remboursement de toutes dettes qu'elle aura envers le Client.

En outre, le Client reconnaît qu'en cas de non-respect de l'une quelconque des clauses des présentes, notamment celui des délais de remboursement impartis, la banque aura une entière liberté d'action pour recouvrer sa créance par tous voies et moyens de droit.

Le Client reconnaît que l'accès au service peut être temporairement suspendu par la Banque ou OrangeMoney en cas de maintenance. Dans ce cas, la clause relative à la limitation de responsabilité de la Banque est applicable.

### 5.3.2 Code secret

Le Client est responsable de la confidentialité de son Code secret pour éviter toute utilisation par une personne non autorisée.

Le Client doit avertir AccèsBanque Madagascar ou OrangeMoney en cas d'utilisation non-autorisée, de perte, vol, détournement ou tout autre cause pouvant affecter la confidentialité de son code secret ou de son équipement téléphonique et ce, immédiatement après la survenance de l'acte ou la suspicion d'utilisation non-autorisée. Tout manquement à cette obligation de notification entraînera la responsabilité du Client pour toute demande de prêt effectuée par son compte.

Toute demande validée par l'entrée du code secret équivaut à une demande ferme et non révoquée. Le Client ne pourra en aucun cas et pour aucun motif

demander l'annulation de sa demande. Son engagement ne sera éteint qu'au remboursement parfait de sa dette.

### 5.3.3 Obligations d'information

Pour compléter l'analyse de toute demande de prêt et toutes obligations de la banque relatives à l'identification client, le Client autorise la Banque à obtenir toutes informations et données à caractère personnel auprès d'Orange Money. Si besoin, le Client s'engage à fournir des documents ou informations supplémentaires à la demande d'AccèsBanque Madagascar.

Le Client s'engage à informer la banque dans les meilleurs délais, de toutes modifications concernant les informations fournies lors de sa souscription ou pendant la durée de sa souscription. La notification peut se faire directement auprès des Agences AccèsBanque Madagascar ou auprès d'OrangeMoney.

## 5.4 Article 4. Droits et Obligations d'AccèsBanque Madagascar

### 5.4.1 Communication - Centrale des risques

La Banque se réserve le droit de demander des informations supplémentaires au Client dans le cas où les informations au niveau d'OrangeMoney lors de la souscription ne seraient pas suffisantes.

Conformément aux dispositions de l'Instruction n°004-DCR/09 du 01 Octobre 2009 relative à la déclaration des risques bancaires, le Client autorise expressément la Banque à communiquer à la Centrale des Risques de la Banque Centrale, toutes informations relatives à son identité ou le statut de son dossier relatif au service de prêt flash et accepte à ce qu'elles soient accessibles en consultation par les établissements de crédit.

### 5.4.2 Incidents de fonctionnements de compte

Le compte OrangeMoney étant susceptible d'être frappé par toutes procédures relatives aux incidents de fonctionnement de compte tels que les saisies arrêts, les avis à tiers détenteur de deniers ou oppositions administratives, les réquisitions, les blocages, le traitement de ces incidents seront effectués suivant les textes en vigueur. La responsabilité de la banque ne pourra pas être engagée en cas de préjudice subi par le Client quant au traitement de ces incidents.

### 5.4.3 Blanchiment de capitaux

La loi n° 2004-020 du 19 août 2004 relative au blanchiment d'argent oblige aussi bien la banque que son Client à s'y conformer dans le cadre de leurs opérations respectives, notamment aux modalités

des opérations, à leurs montants ainsi qu'à leurs caractères exceptionnels. La banque a l'obligation de collaborer avec les autorités compétentes y afférentes. Elle est ainsi dotée de tous pouvoirs pour enquêter sur les opérations de capitaux qu'elle présume suspectes et pouvant résulter ou provenir d'un crime ou d'un délit. Pour faciliter la réalisation des tâches qui lui incombent, le Client est tenu d'apporter sa collaboration.

### 5.4.4 Limitation de responsabilité

La responsabilité d'AccèsBanque Madagascar ne pourra être engagée pour tout préjudice subi par le Client due à une faute qui n'est pas imputable à la Banque, notamment :

- En cas de force majeure, qui s'entend par tout événement imprévisible, irrésistible, extérieur et indépendant de la volonté des parties, incluant notamment, sans que cela soit à titre exhaustive, les pannes de courant, altérations des supports de stockage, émeutes ou cataclysmes naturels, virus informatiques,
- En cas de défaillance, dysfonctionnement, perte de l'équipement téléphonique du Client, du réseau de télécommunication ou du service ou système d'OrangeMoney ou toutes conséquences qui en résultent,
- En cas d'interférence, perturbation ou indisponibilité des services ou systèmes
- En cas d'incompréhension de la fonctionnalité du service ou non-respect des conditions, documents ou informations relatives à l'utilisation des services ou systèmes ou transmission d'informations incomplètes, incorrectes, illisibles, inexacts fournies par le Client,
- En cas de procédures de saisie-arrêt ou toutes autres limitations légales ou réglementaires,
- En cas d'utilisation frauduleuse, abusive, illégale ou non-autorisée de l'identifiant du Client ou de son équipement téléphonique ou de la possession par le Client d'un logiciel tiers et ce, pour quelque cause que ce soit,
- En cas d'utilisation normale du service après la validation du code secret,
- En cas d'instructions inappropriées ou incomplètes dans les demandes relatives au service,
- En cas de défaillance ou négligence de la part des marchands agréés par OrangeMoney ou la banque,
- En cas de perte de profits ou d'économies anticipées ou de toute perte ou dommage indirect ou consécutif de quelque nature que ce soit, liés ou résultant de l'utilisation du service même si la possibilité d'une telle



perte ou les dommages sont notifiés à la Banque.

- En cas de maintenance ou de mise à jour du contenu ou de la fonctionnalité du service

### 5.5 Article 5. Exigibilité anticipée

Le montant du crédit en principal, intérêts et frais deviendra immédiatement et de plein droit exigible :

1. En cas de détérioration significative de la situation économique et financière du Client mettant en péril le remboursement,
2. En cas de décès du Client,
3. En cas de fausses déclarations faites par le Client,
4. Au cas où le Client est dans l'obligation de rembourser une quelconque dette suite à une décision définitive de justice l'y contraignant pour cause de non-paiement,
5. En cas de comportement gravement répréhensible de la part du Client notamment lorsque le Client s'est rendu coupable de tout acte frauduleux envers la Banque,
6. En cas de défaut de paiement de plus de 30 (trente) jours,
7. Et généralement en cas d'inexécution de l'un quelconque des engagements pris par le Client relatif à son prêt, la stricte exécution de chacune des conditions de celui-ci étant considérée comme essentielle et déterminante des présentes,
8. En cas de clôture de son compte OrangeMoney pour quelque cause que ce soit.

---

## 6. LE SERVICE ACCESCASH

### 6.1 Article 1. Objet du service

La continuité du service d'AccèsBanque Madagascar est assurée par les agents AccèsCash qui sont des personnes tierces à AccèsBanque Madagascar et indépendante par rapport à leurs diverses activités. Toutefois ces agents sont dûment habilités à agir au nom et pour le compte d'AccèsBanque Madagascar dans le cadre des services octroyés via AccèsCash.

Les agents se reconnaissent par leur enseigne sur « AccèsCash » sur leur lieu d'activité.

Les présentes dispositions définissent les conditions et modalités du service AccèsCash.

Le service AccèsCash permet au Client qui a un compte auprès d'AccèsBanque Madagascar de

procéder à un versement ou à un retrait auprès de chaque agent AccèsCash.

Les présentes conditions générales entrent en vigueur à compter de sa date de publication et pendant toute la durée de souscription des Clients. Toute modification sera mise à la disposition des Clients et des agences AccèsBanque Madagascar, ainsi que sur le site web [www.accesbanque.mg](http://www.accesbanque.mg) et sur la page Facebook d'AccèsBanque Madagascar.

Le Client reconnaît avoir lu et approuvé les termes des présentes par la validation de l'enregistrement de son empreinte digitale, après avoir complété le formulaire de souscription et avoir procédé à la prise de photo auprès d'une des agences AccèsBanque Madagascar.

En application de l'article 123 de la Loi n°66-003 du 02 Juillet 1966 relative à la Théorie Générale des Obligations, modifiée et complétée par la loi n°2015-036 du 08 Décembre 2015, cette validation équivaut à un consentement sans réserve du Client au même titre qu'une signature physique et les Conditions Générales lui seront imposées au même titre que la loi ou tout acte écrit.

Il est précisé que le Client peut toujours renoncer ou s'abstenir à la souscription ou à la demande si l'une des dispositions des présentes ne lui convient pas.

### 6.2 Article 2. Conditions générales

AccèsBanque Madagascar se garde le droit de supprimer le lien entre le compte et l'empreinte digitale à sa discrétion (en cas de suspicion de fraude notamment).

Une preuve de toutes transactions effectuées auprès des agents AccèsCash sera fournie aux clients, cette preuve sera notamment sous forme de reçu délivré par le matériel des agents AccèsCash et signé par le client ou par SMS. Dans le cas où le matériel des agents AccèsCash n'est pas en mesure de délivrer un reçu, la banque pourra délivrer un reçu manuel sur demande du client et signé par ce dernier.

AccèsBanque Madagascar s'engage à doter tous ses agents de tous les moyens matériels pour que le Client puisse effectuer ses dépôts et retraits en toute quiétude. Néanmoins, dans le cas où les agents AccèsCash ne sont pas en mesure de réaliser les transactions demandées par le client pour quelque raison que ce soit, ce dernier aura l'obligation d'effectuer lesdites transactions auprès des agences AccèsBanque Madagascar. Etant entendu que cette impossibilité ne décharge en rien l'obligation pour le client de respecter ses engagements auprès de la banque notamment pour le respect des mensualités de son crédit.

### 6.3 Article 3. Conditions financières

Le Client s'engage à se conformer aux conditions tarifaires disponibles auprès des Agents AccèsCash. Les frais pouvant s'appliquer au service AccèsCash sont régis par la tarification en vigueur.

A noter que en cas de comptes débiteurs, les frais en suspens impayés seront retirés automatiquement dès le réapprovisionnement du compte.

La tarification en vigueur ainsi que le formulaire de souscription au service « AccèsCash » sont disponibles auprès de toutes les agences AccèsBanque Madagascar, sur le site web [www.accesbanque.mg](http://www.accesbanque.mg) et sur la page Facebook d'AccèsBanque Madagascar.

### 6.4 Article 4. Conservations et communication des informations

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent contrat sont obligatoires pour le traitement du service. Les informations sont destinées, de même que celles qui seront recueillies ultérieurement, à l'AccèsBanque Madagascar qui, de convention expresse, est autorisée à les conserver en mémoire informatique, à les utiliser conformément aux dispositions du présent en matière de traitement des données à caractère personnel.

### 6.5 Article 5. Modification des dispositions

Compte tenu notamment des extensions et améliorations possibles du service, AccèsBanque Madagascar se réserve le droit de modifier unilatéralement à tout moment les présentes conditions générales ainsi que la tarification en vigueur.

Les modifications des conditions générales et/ou de la tarification en vigueur seront portées à la connaissance du Client par voie d'affichage dans toutes les agences AccèsBanque Madagascar, et/ou de diffusion sur le site web de la banque, un mois avant leurs entrées en vigueur.

Dès lors, le Client a la possibilité de résilier le présent contrat en remplissant le formulaire de résiliation auprès de toutes les agences AccèsBanque Madagascar, en cas de désaccord.

En l'absence de résiliation, et s'il continue à utiliser le service à l'expiration du délai ci-dessus, le Client sera réputé avoir accepté les modifications.

-----

## 7. LE SERVICE MYABM

### 7.1 ARTICLE 1. OBJET

Les présentes conditions générales ont pour objet l'encadrement juridique des modalités de mise à disposition des services Internet Banking délivrés au travers la plateforme de la Banque. La dite plateforme est accessible via le lien <https://myabm.mg>.

### 7.2 ARTICLE 2. MENTIONS LEGALES

Le fonctionnement du site MyABM est assuré par la Société AccèsBanque MADAGASCAR SA au capital de 17 478 500 000 Ariary dont le siège social est situé à au Bâtiment C2 Explorer Business Park Ankorondrano, Antananarivo – 101.

### 7.3 ARTICLE 3. CONDITIONS D'UTILISATION

Les conditions d'utilisation du service peuvent être consultées à tout moment via le lien <https://myabm.mg/assets/files/CONDITIONS%20GENERALES%20D'UTILISATION.pdf> qui est aussi visible sur la plateforme elle-même.

## 8. DISPOSITIONS DIVERSES

### 8.1 Article 1 : Obligations spécifiques de la banque

#### 1.1 Secret professionnel

Sans préjudice de l'application de l'article 4 relatif à la Confidentialité prévu par la disposition relative au Service de notification par SMS, de l'article 6 relatif aux Données personnelles prévu par la disposition relative au Service « MyAccès » ainsi que l'article 4.1 relatif à la Communication – Centrale des Risques prévu par la disposition relative au Service de prêt dit « Flash », AccèsBanque Madagascar est tenue au secret professionnel. Ce secret couvre tous documents et informations relatifs aux clients, co-emprunteurs et à ses activités.

Ce secret peut être levé à la demande expresse du client au bénéfice exclusif des personnes qu'il désignera par écrit. En outre, conformément aux textes en vigueur notamment à la demande des autorités de tutelle (Banque Centrale de Madagascar et Commission de Supervision Bancaire et Financière), de l'administration fiscale ou douanière et des autorités judiciaires, la Banque sera tenue de fournir les documents et/ou renseignements demandés.

Ce secret peut également être levé dans le cas où les conditions prévues par l'article 1.3.2 relatif à la loi FATCA (« Foreign Account Tax Compliance Act ») sont remplies.

Par ailleurs, le Client autorise la Banque à communiquer toutes les informations les concernant

à la société mère de cette dernière et au Groupe Access.

Le Client consent et autorise également par la présente la Banque à communiquer toutes informations et documents les concernant ainsi qu'à ses activités à la Centrale des risques de la Banque Centrale de Madagascar tout en ayant conscience que ces informations seront accessibles aux autres établissements de crédit.

Enfin, le Client consent et autorise la Banque à recevoir et échanger toutes informations financières les concernant avec le Bureau d'Information sur le Crédit (BIC) et ce, conformément aux dispositions de la loi 2017-045 du 15 février 2018 régissant l'activité et le contrôle des Bureaux d'Information sur le Crédit ; ainsi qu'à toutes institutions financières, le Registre de crédit public ou toute autre personne, institution ou société avec laquelle la Banque a des rapports financiers.

### 1.2 Traitement des données à caractère personnel

Conformément à la loi n°2014-038 du 09/01/2015 sur la protection des données à caractère personnel et dans le cadre des traitements des données des clients, la Banque s'engage à prendre toutes les précautions utiles, au regard de la nature des données et risques encourus pour préserver la sécurité des données. Elle doit protéger les traitements et les données contre notamment la destruction accidentelle ou illicite, la perte accidentelle, l'altération, la diffusion ou l'accès non autorisé.

En outre, le Client consent et autorise la Banque à communiquer les informations le concernant aux personnes morales de son groupe, de sa société de gestion, à ses sous-traitants, partenaires, à des fins de gestion ou de prospection commerciale, étant précisé que cette communication peut, le cas échéant, impliquer un transfert de données hors du territoire malgache dans le respect des obligations de la Banque relative à la sécurisation de ces données.

Tout client de la Banque dispose des droits ci-après dans le cadre du traitement de leurs données:

- Droit de s'opposer à tout moment et sans frais à ce que les données le concernant fassent l'objet d'un traitement. Le Client doit justifier sa décision d'un motif légitime sauf si les données sont utilisées à des fins de prospection, dans ce cas, aucun motif n'est nécessaire. Il est précisé que le droit d'opposition ne s'applique pas lorsque le traitement répond à une obligation légale ou si l'application de ces dispositions a été écartée par une disposition expresse de l'acte autorisant le traitement notamment si le Client a donné son consentement au préalable.
- Droit d'accès à ses données sous réserve de justifier son identité. La Banque peut en outre s'opposer aux demandes

manifestement abusives notamment par leur nombre, leur caractère répétitif ou systématique.

- Droit de rectifier, compléter, mettre à jour, verrouiller ou effacer les données le concernant qui sont inexactes, incomplètes, équivoques, périmées ou dont la collecte, l'utilisation, la communication ou la conservation est interdite.

Le Client peut en outre exercer ses droits en adressant sa demande auprès des Agences de la Banque.

### 1.3 Modification des coordonnées

Le Client doit informer AccèsBanque Madagascar par tout moyen laissant trace écrite de réception, adressé au Chargé de Clientèle, de tout changement ou modification de son nom, de ses numéros de téléphone, de l'adresse de sa résidence principale, de son pays de résidence, ou de l'adresse postale ou des numéros de téléphone ou de l'adresse électronique utilisée par AccèsBanque Madagascar pour l'envoi des relevés de Compte ou des avis.

AccèsBanque Madagascar n'est pas responsable de toute défaillance de réception d'une communication si elle a été envoyée à l'adresse fournie par le Titulaire du compte ou si AccèsBanque Madagascar n'envoie pas la communication, car les communications précédentes ont été renvoyées.

## 8.2 Article 2 : Modification des conditions générales et tarifications en vigueur

Les modifications des conditions générales et/ou de la tarification en vigueur seront portées à la connaissance de l'Abonné/Client par voie d'affichage dans toutes les agences AccèsBanque Madagascar, et/ou de diffusion sur le site web de la banque, un mois avant leurs entrées en vigueur.

Dès lors, le client a la possibilité de résilier le présent contrat en remplissant les documents de résiliation y afférents auprès de toutes les agences AccèsBanque Madagascar, en cas de désaccord.

En l'absence de résiliation et s'il continue à utiliser le service ou les comptes dont il est titulaire à l'expiration du délai ci-dessus, l'Abonné sera réputé avoir accepté les modifications.

## 8.3 Article 3 : Dispositions finales

La validité, l'interprétation et l'exécution des présentes seront régies par le droit malgache. Le texte en français faisant foi en cas de contradiction avec une version malagasy.

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, AccèsBanque Madagascar fait élection de domicile en son siège social au Bâtiment C2 Business Explorer Business Park Ankorondrano Antananarivo 101 et le

Client à son domicile indiqué lors de l'ouverture de compte ou la souscription.

Les parties feront de leur mieux pour régler à l'amiable les différends qui pourraient surgir de l'exécution des présentes ou de son interprétation. Tout différend qui pourrait s'élever entre les parties qui ne peut être réglé à l'amiable dans les trente (30) jours suivant la réception par l'une des Parties de la demande par l'autre Partie reste sous la juridiction du tribunal du Commerce d'Antananarivo.

*Valable à partir de mai 2022*

# CONDITIONS TARIFAIRES

*COMPTE & DÉPÔT*

- Pack Sômako
- Pack Simple
- Opérations Bancaires courantes
- Carte Mastercard
- Carte UnionPay
- Opérations internationales
- Compte Epargne Zina
- DAT
- AccèsCash

Services essentiels	
- Ouverture de compte en ligne	Gratuit
- Relevé de compte en ligne	Gratuit
- Frais de tenue de compte	Gratuit
- Internet Banking «MyABM <sup>1</sup> »	Gratuit
- Messenger Banking «MyAccès»	Gratuit
- Frais de retrait auprès des GABs AccèsBanque	Gratuit
- Transaction en ligne MyAccès et Internet Banking (vers ABM)	Gratuit
Crédits et Avances	
- Avance sur salaire (après 3 mois de service)	Jusqu'à 30% du salaire mensuel/ selon conditions «Avance sur salaire»
- Carte de crédit Mastercard (après 3 mois de service)	- Remise 30% sur le frais de tenue de carte - Jusqu'à 3 salaires mensuels - Selon conditions «Mastercard»
Autres Services	
- Carte de débit UPI/Mastercard	- À la demande / selon conditions des cartes UPI/ Mastercard
- Frais de retrait auprès des agents Accès Cash	- Selon tarification AccèsCash
- Virement en agence	- 5 000 par transaction
- Frais de retrait en agence	- 5 000 par transaction
- Virement vers autres banques	- selon tarification
- Ouverture de compte en agence	- pas possible

<sup>1</sup> <https://myabm.mg>

Services essentiels	
- Ouverture de compte	Gratuit
- Frais de tenue de compte	7 000/mois
- Carte de crédit Mastercard (après 3 mois de service)*	Gratuit
- Internet Banking «MyABM <sup>1</sup> »	Gratuit
- Messenger Banking «MyAccès»	Gratuit
- Relevé de compte en ligne	Gratuit
- Transaction en ligne (vers ABM)	Gratuit
- Frais de retrait auprès des GABs AccèsBanque**	Gratuit
Crédits et Avances	
Avance sur salaire (après 3 mois de service)	Jusqu'à 30% du salaire mensuel/ selon conditions «Avance sur salaire»
Découvert (après 3 mois de service)	Jusqu'à 30% du chiffre d'affaires mensuel/selon conditions «Découvert»
Facilité de caisse (après 3 mois de service)	Jusqu'à 30% du chiffre d'affaires mensuel/selon conditions «Facilité de Caisse»
Autres Services	
- Carte de débit UPI/Mastercard	À la demande / selon conditions des cartes UPI/Mastercard
- Frais de retrait auprès des agents AccèsCash	Selon tarification AccèsCash

\*suivant l'éligibilité

\*\*carte de débit uniquement

<sup>1</sup> <https://myabm.mg>

## Relevés de compte

- En ligne	Gratuit
- Relevé de compte aux guichets	1 000 / page
- Relevé excel	25 000 / demande*

## Frais au Débit et Crédit du compte au moment de la transaction

- Dépôt espèces	Gratuit
- Remise de chèque	Gratuit
- Retrait espèces	0,20%
- Retrait chèques	0,20%
- Retrait espèces >= 10Millions sans confirmation de retrait	0,40%
- Frais de comptage billet à partir de 2000 billets par lot de 2000 billets par jour**	10 000
- Frais de comptage mauvais billets par comptage	50 000

## Autre coûts

- Frais d'entrée en inactivité à partir de 360 jours	50 000
- Opposition de chèque	15 000
- Chèques sans provision (jour J)	20 000
- Chèques/Effets impayés	20 000
- Frais sur incident de paiement (virement/prélèvement)	20 000
- Mise en place prélèvement automatique	5 000
- Sms Notification	299
- Frais mensuel d'inactivité	5 000
- Frais de réactivation compte	12 000

## Frais relatifs service payroll en MGA HT

5 à 75 employés	10 000 par transfert
76 - 150 employés	7 500 par transfert
151 employés et plus	5 000 par transfert

## Frais de Virements

		Min	Max
Virement AccèsBanque vers autres banques	0,20%	5 000	-
- Virement urgent (RTGS) en sus	25 000		
- Virement impôts et douanes(e hetra-tradenet)	10 000		

Virement Accèsbanque vers AccèsBanque	gratuit
- Frais d'ouverture de virement permanent	5 000
- Frais modification de virement permanent	5 000
- Virement en ligne	Gratuit

## Frais sur demande d'attestation

Avis à tiers détenteurs	
- Blocage	50 000 par compte
- Mainlevées	50 000 par compte
Saisie arrêt	
- Blocage	50 000 par compte
- Mainlevées	50 000 par compte
Frais de clôture de compte (solde minimum)	25 000
Attestation d'Audit :	
- Un seul compte	45 000
- Plusieurs comptes	90 000
Attestations diverses :	15 000

## Frais sur utilisation chèque

- Chéquiers	Gratuit
- Chèque certifié ou chèque de banque	25 000
- Annulation chèque de banque ou chèque certifié	12 500
- Destruction chéquier non récupérés au-delà de 90 jours	15 000

\* mais seulement pour une période de 3 mois / demande

\*\* sauf repaiement crédit



## FRAIS SUR CARTE DE CREDIT (HT)

	Standard	World Elite
- Frais de maintenance de carte mensuel *	10 000	50 000
<b>Demande de solde</b>		
- Sur MyAccès,application mobile AccèsBanque et GAB	Gratuit	Gratuit
<b>Demande de mini relevé</b>		
- Sur MyAccès,application mobile AccèsBanque et GAB	Gratuit	Gratuit
AccèsBanque		
<b>Options</b>		
- Souscription mobile App	Gratuit	Gratuit
- Changement code PIN auprès des GAB AccèsBanque	Gratuit	Gratuit
- Renouvellement d'une carte expirée	Gratuit	Gratuit
<b>Transaction sur TPE avec ou sans contact</b>		
- TPE local et international	Gratuit	Gratuit
<b>Transaction en ligne</b>		
- Local et international	Gratuit	Gratuit
<b>Autres</b>		
- Taux d'intérêt si remboursement de la totalité du capital (montant utilisé pour des paiements) avant la date de la facturation : début du mois M+1	0%	0%
- Taux d'intérêt	30%/an	30%/an
- Frais de demande d'augmentation de limite	30 000	30 000
- Réinitialisation code PIN (oubli ou perte)	80 000	80 000
- Déblocage de carte	10 000	10 000
- Retrait GAB (avec ou sans contact)	5% min 10 000	5% min 10 000
- Frais d'émission d'une nouvelle carte et d'une carte supplémentaire	80 000	400 000
- Remplacement carte (cas perte, vol, carte endommagée)	100 000	400 000
- Frais de destruction de cartes bancaires (non récupérées après 3 mois)	30 000	30 000
- Frais de clôture de carte	30 000	30 000
- Pénalité de retard mensuel (si le montant minimal de remboursement n'est pas payé avant la date limite : le 16 du mois suivant)	25 000	50 000

## FRAIS SUR CARTE DE DEBIT (HT)

<b>Frais de maintenance carte mensuel</b>	
- Carte de débit BLACK MASTERCARD	4 990
- Carte de débit BLUE MASTERCARD	4 990
<b>Opérations GAB avec ou sans contact</b>	
- Consultation solde	gratuit
- Mini relevé GAB	500
- Retrait GAB AccèsBanque	gratuit
- Retrait GAB autres banques locales	5 000
- Retrait GAB international	6 000
(frais de commission de change AccèsBanque en sus)	
<b> Paiement TPE avec ou sans contact</b>	
- TPE Local (paiement en MGA)	gratuit
- Paiement en devises : non MGA (+ commission de change AccèsBanque)	gratuit
<b> Paiement en ligne</b>	
- Local	gratuit
- Transaction en devises (+ commission de change AccèsBanque)	gratuit
<b>AUTRES FRAIS (TTC)</b>	
Souscription Mobile APP	Gratuit
Changement code PIN auprès des GAB	Gratuit
Réinitialisation code PIN (oubli) en agence	80 000
Opposition carte en appli	Gratuit
<b>Opposition carte / reactivation carte / reissuing</b>	
En agence / par appel	50 000
Personnalisation carte (en lettre)	15 000
Remplacement carte expirée	25 000
<b>Services liés aux incidents :</b>	
- Frais de destruction de cartes bancaires (non récupérées après 3 mois)	30 000
- Remplacement carte volée/perdue/endommagée :	50 000
- Frais de clôture carte	30 000
- Frais d'investigation	20 000
- Frais sur charge Back	30 000
- Frais sur second presentment	200 000
- Frais d'investigation (si anomalie sur billets ravalés)	50 000

\* Prélèvement annuel

FRAIS SUR CARTE DE DEBIT (HT)	
Frais de maintenance carte mensuel	
- Carte UNIONPAY INTERNATIONALE	4 990
- Carte UNIONPAY DOMESTIQUE	2 990
Opérations GAB avec ou sans contact	
- Consultation solde	gratuit
- Mini relevé GAB	500
- Retrait GAB AccèsBanque	gratuit
- Retrait GAB autres banques locales	10 000
- Retrait GAB international (frais de commission de change AccèsBanque en sus)	6 000
Paiement TPE avec ou sans contact	
- TPE Local (paiement en MGA)	gratuit
- Paiement en devises : non MGA (+ commission de change AccèsBanque)	gratuit
Paiement en ligne	
- Local	gratuit
- Transaction en devises* (+ commission de change AccèsBanque)	gratuit
AUTRES FRAIS (TTC)	
- Souscription Mobile APP	Gratuit
- Changement code PIN auprès des GAB	Gratuit
- Réinitialisation code PIN (oubli ou perte)	80 000
Opposition carte en appli	Gratuit
Opposition carte / reactivation carte / reissuing En agence / par appel	50 000
Personnalisation carte (en lettre)	
- Union Pay domestique	10 000
- Union Pay Internationale	15 000
Remplacement carte expirée	5 000
Services liés aux incidents :	
- Frais de destruction de cartes bancaires (non récupérées après 3 mois)	30 000
- Remplacement carte volée/perdue/endommagée :	50 000
Frais de clôture carte	30 000
Frais d'investigation	20 000
Frais sur charge Back	30 000
Frais sur second presentment	200 000
Frais d'investigation (si anomalie sur billets ravalés)	50 000

## CARACTERISTIQUES DU PRODUIT

- Opérations en espèces : retraits et versements \*(1)
- Virement interne : émission et réception
- Virement externe (national et international): réception uniquement \*(2)
- Notification des transactions par sms
- Versement mensuel des intérêts \*(3)
- Virement interne avec Myaccès \*(4)
- Pas de solde /dépôt minimum requis

## FRAIS DE MAINTENANCE MENSUEL

Frais de tenue de compte Gratuit

## Grille de taux

### COMPTE EPARGNE ZINA

Taux	Montant en MGA
0 %	0 Ar à 10.000 Ar
1,5 %	10.001 Ar à 1.000.000 Ar
3,5 %	1.000.001 Ar à 5.000.000 Ar
4,5 %	5.000.001 Ar à 50.000.000 Ar
5,5 %	>= 50.000.001MGA

NB : Compte accompagné de l'ouverture d'un PACK

## FRAIS DE TRANSACTIONS (HT)

Frais au Débit et Crédit du compte au moment de la transaction	
Dépôt espèces	Gratuit
Remise de chèque	Gratuit
Retrait	1% de la valeur du retrait(min 5000 Ar)
Retrait espèces > 5 Millions MGA dans le mois	0,2% du retrait total
Retrait espèces >= 10 Millions MGA sans confirmation de retrait	0.40%
Frais de Virements	
Réception virement national	Gratuit
Emission virement interne	Gratuit
Autres coûts	
Sms Notification	299 MGA/sms
Frais sur demande d'attestation	
Un seul compte	CF opérations bancaires courantes
Plusieurs comptes	
Attestations diverses	
Autres demandes	
Relevé de compte et demande de solde au guichet	CF opérations bancaires courantes
Solde sur MyAccès / MyABM	
Mini relevé sur MyAccès / MyABM	

\*(1) Présentation des pièces justificatives si montant supérieur aux déclarations faites lors de l'ouverture de compte

\*(2) Ne peut effectuer de virement externe

\*(3) Voir la grille des taux pour les intérêts

\*(4) Pas de frais additionnels pour l'utilisation de MyAccès, applications des frais du compte en vigueur

Les conditions de taux sont toutes alignées pour tous les Comptes Epargnes chez la banque

## CONDITIONS D'OUVERTURE DE COMPTE

Disposer au préalable soit d'un Compte à Vue , soit d'un Compte Epargne

## CARACTERISTIQUES DU PRODUIT

Dépôt minimum 500 000 MGA

Sous-compte approvisionné à partir du CAV ou CE

Possibilité de faire plusieurs placement, à montants différents et échéances différentes,

Possibilité de clôture avant le terme mais sous un préavis :

15 jours calendaires pour un montant inférieur à 100Millions MGA

30 jours calendaires pour un montant supérieur à 100Millions MGA

Durée : de 360 à 1080 jours ( 1an à 3ans)

## FRAIS DE MAINTENANCE MENSUEL

Frais de tenue de compte Gratuit

## AUTRES COUTS

Déduction des intérêts perçus en cas de clôture avant le terme convenu, suivant les conditions suivantes:

Avant 1/5 du terme -100%

Entre 1/5 et 1/2 du terme -60%

Après 1/2 du terme -40%

## DATs (Taux brut avant déduction IRCM)\*

Montant	360 - 719 j	720 - 1079 j	1080 j
≤ 50.000.000	6.00 %	6.90 %	7.80 %

## Réception de virement international

	Compte en Ariary		Compte en Euro
	Cours appliqué	CMP de la veille -0,2 %	
< 4000 Euro (min 50 Euro)	Commission de change	0.40% (min 10 000)	
	TVA sur commission	20%	
	Frais correspondant (EUR)		
	SHA	10	10
	OUR	0	0
	BEN	25	25
	Frais correspondant (EUR)		
>= 4000 Euro	Frais correspondant (EUR)		
	SHA	10	10
	OUR	0	0
	BEN	25	25

## Emission de virement international opérations courantes

	Compte en Ariary		Compte en Euro
	Cours appliqué	CMP de la veille +1%	CMP + 1% (à débiter en MGA)
< 4000 Euro (min 50 Euro)	Commission de transfert	0.25% (min 6 000)	0.25% (minimum 5 €)
	Commission de change	0.40% (min 10 000)	0
	TVA sur commission	20%	20%
	Frais SWIFT	1,5% du montant (min 25€)	1,5% du montant (min 25€)
	Frais correspondant (EUR)		
	SHA	10	10
	OUR	25	25
>= 4000 Euro	Cours appliqué	Cours MID	Cours MID (à débiter en MGA)
	Commission de transfert	0.25%	0.25%
	Commission de change *	0.40%	0
	TVA sur commission	20%	20%
	Frais SWIFT	1,5% du montant (min 25€)	1,5% du montant (min 25€)
	Frais correspondant (EUR)		
	SHA	10	10
OUR	25	25	

## DOMICILIATION IMPORT-EXPORT

Frais et commissions appliqué	Importation	Exportation
"Commission de domiciliation (à débiter dès l'ouverture de domiciliation)"	"0,12% (HT) min 5 000 MGA (HT) et max 50 000 MGA (HT)"	"0,12% (HT) min 5 000 MGA (HT) et max 50 000 MGA (HT)"
Commission annulation domiciliation	50 000 MGA (HT)	50 000 MGA (HT)
Frais SIG OC import export	10 000 MGA TTC	10 000 MGA TTC
Commission sur transfert de domiciliation	50.000 MGA (HT)	50.000 MGA (HT)

## CESSION DE DEVISES SUR CAV EURO

	Compte en Euro	
< 4000 Euro (min 50 Euro)	Cours appliqué	CMP de la veille - 0,2 %
	Commission de change	0.40% (min 10 000)
	TVA	20%
>= 4000 Euro	Cours appliqué	Cours MID
	Commission de change	0.40%
	TVA	20%



Montant Min. (MGA)	Montant Max. (MGA)	Frais de retrait. (MGA)
1,000	10,000	500
10,001	25,000	700
25,001	50,000	1,400
50,001	100,000	1,500
100,001	250,000	3,400
250,001	500,000	4,000
500,001	1,000,000	5,600
1,000,001	2,000,000	11,000
2 000 001	5 000 000	18000
5 000 001	10 000 000	28000

